

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

-----O-----
SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

-598

Arrêté N° 2023.-_____/MSHP/SG/DGESS portant,
création, attributions, composition et fonctionnement
du Comité de Pilotage des projets et programmes de
développement de catégorie 1 de la Direction
Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique

VISA CF N° 03640

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 ; ✓
- Vu le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2022-0996/PRES/TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2022-0055/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ; ✓
- Vu le décret n° 2022-0518/PRES/TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ; ✓
- Vu le décret n°2021-1383/PRES/PM/MINEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ; ✓
- Vu l'arrêté conjoint n°2023-443/MSHP/MEFP du 03 octobre 2023 portant administration, gestion et fonctionnement du Projet de construction et d'équipement du centre de gériatrie à Ouagadougou ; ✓

ARRETE

- le Responsable du programme budgétaire 146 « produits de santé » ou son représentant ; ✓
- le Responsable du programme budgétaire 055 « offre de soins » son représentant ; ✓
- un représentant du Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique son représentant ; ✓
- le Directeur Général du Budget son représentant ; ✓
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique son représentant ; ✓
- le Directeur Général de la Coopération son représentant ; ✓
- le Directeur du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ; ✓
- le Directeur de la Coordination des Projets, Programmes et du Partenariat du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ; ✓
- le Directeur de la Gestion des Finances du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ou son représentant ; ✓
- le Directeur des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ; ✓
- le Directeur des Infrastructures, de l'Équipement et de la Maintenance du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ; ✓
- le Responsable de suivi/évaluation du projet de construction et d'équipement du Centre de gériatrie de Ouagadougou ; ✓
- le Responsable de suivi/évaluation du projet de construction et d'équipement du Programme Santé Sexuelle et Reproductive ; ✓

Observateurs :

- les représentants des PTF du projet ; ✓

Le CoPil peut faire appel à des personnes ressources (physique ou morale) en cas de besoin sans que ce nombre n'excède deux (02). ✓

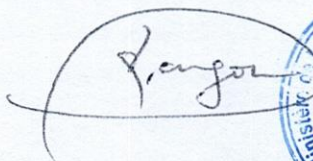
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : la Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. ✓

Article 14 : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires. ✓

Ouagadougou, le

26 DEC 2023



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- CAB/MSHP
- CAB/MEFP ;
- SG/MSHP ;
- DGESS/ MSHP ;
- DGF/MSHP ;
- DCMEF/MSHP ;
- UGP/CEGO ;
- UGP/PSSR ;
- Tout membre du CoPil ;
- PTF concernés.